

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 novembre 2025.

N° 57 / 2025

Portant désignation d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant du conseil municipal au conseil communautaire de la communauté de communes HONO HAU

Présidence par : Madame BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 07 novembre 2025

Date de convocation : 30 octobre 2025

Lieu de la séance : FARE ARTISANAT (actuelle mairie)

Membres présents : 9 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 5 membres

Membre(s) absent(s) : 1 membre

Secrétaire de séance : Madame MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire		X	M. KOHUEINUI Atanase
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	M. TAKAMOANA Maniaro
Mme MAIRIHAI épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. KAPIKURA Théodore
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épse HIOE Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTAMARU Edgar	Conseiller municipal	X		

Le Maire expose :

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française et notamment les dispositions des articles L.5211-5, L.5214-1 et L.5212-7 ;
- VU l'arrêté n° HC/139271/SAITG du 23/07/2025 portant fixation du projet de périmètre d'une future communauté de communes dans la subdivision administrative des Tuamotu Gambier ;
- VU l'arrêté n° HC /142239 / SAITG du 31/10/2025 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes HONO HAU regroupant les communes de Gambier, Hao, Hikueru, Reao et Tureia ;
- VU la délibération n°26/2025 du 22/08/2025 approuvant le périmètre et les statuts de la Communauté de communes « HONO HAU » de la Commune de Hikueru ;
- VU la délibération n°40/2025 du 21/08/2025 approuvant le périmètre et les statuts de la Communauté de communes « HONO HAU » de la Commune de Hao ;
- VU la délibération n°28/2025 du 25/08/2025 approuvant le périmètre et les statuts de la Communauté de communes « HONO HAU » de la Commune de Reao ;
- VU la délibération n°59/2025 du 08/09/2025 approuvant le périmètre et les statuts de la Communauté de communes « HONO HAU » de la Commune de Rikitea ;
- VU la délibération n° 33/2025 du 22/10/2025 approuvant le périmètre et les statuts de la Communauté de communes « HONO HAU » de la Commune de Tureia ;

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Désigne en qualité de délégués du conseil municipal de la Commune de Hao au conseil communautaire de la Communauté de Communes HONO HAU, les personnes suivantes :

Délégué titulaire :

- Madame BUTCHER épouse FERRY Yseult

Délégué suppléant :

- Madame TANGI épouse HOLMAN Mirabelle

ARTICLE 2 – Autorise la prise en charge des frais de déplacement des délégués pour leur participation aux réunions des conseils communautaires, et ce, jusqu'au vote du premier budget de la future communauté de communes.

ARTICLE 3 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **14 (dont 5 procurations)**

Contre :

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/11/2025
987-200013456-20251107-DEL_057_2025-DE



courrier@hao.pf

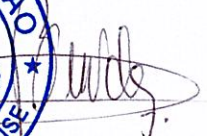
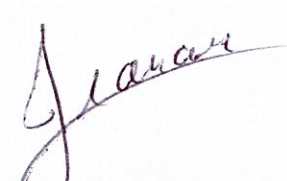
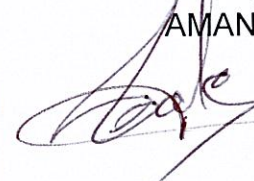
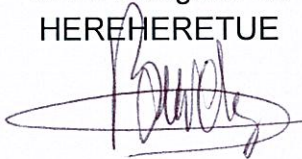
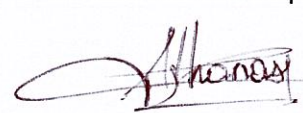
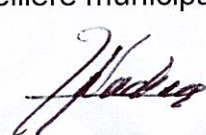
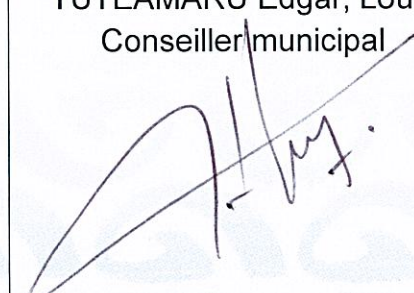


40 93 50 00



BP 3884 - 98713 Papeete

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire  	TAKAMOANA Maniario Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIHAIU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération portant désignation d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant du conseil municipal au conseil communautaire de la communauté de communes HONO HAU

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/11/2025 987-200013456-20251107-DEL_057_2025-DE



40 93 50 00



BP 3884 - 98713 Papeete